

(1)

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi concernant des crédits supplémentaires et spéciaux et des transferts au Département de l'Intérieur.

(Voir les Nos 122, 161, 163 et 166 de la Chambre des Représentants)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1878, fixé par la loi du 27 février de la même année, est augmenté de cinquante-huit mille six cent vingt et un francs soixante centimes (fr. 58,621-60), pour payer les dépenses suivantes:

1° *Administration provinciale d'Anvers.* Deux mille trois cent soixante-douze francs (fr. 2,372), pour payer la dépense extraordinaire résultant des frais d'impression de fournitures de papier auxquels ont donné lieu de nombreuses réclamations électorales. fr. 2,372 »

Cette somme formera l'article 113 du Budget de l'exercice 1878.

2° *Administration provinciale de la Flandre occidentale.* — Douze mille neuf cent quarante-deux francs (fr. 12,942) pour payer les dépenses suivantes :

a. Pour les frais d'installation de M. le Gouverneur de la Flandre occidentale fr. 5,000

b. Pour les prix d'objets loués aux frais de l'Etat, par M. le Gouverneur de cette dernière province, et consumés par l'incendie qui détruisit, le 20 février 1878, l'hôtel du Conseil provincial, à Bruges 7,942

Ensemble 12,942 »

Cette somme sera rattachée à l'article 11 du Budget de 1878.

3° *Administration provinciale du Hainaut.* — Onze mille huit cent sept francs soixante centimes (fr. 11,807-60), pour compléter l'ameublement de l'hôtel provincial du Hainaut, à l'occasion de la visite de la Famille Royale, qui a eu lieu en 1877 fr. 11,807 60

Cette somme formera l'article 114 du Budget de 1878.

4° *Bibliothèque Goethals.* — Dix-sept cents francs (fr. 1,700), pour couvrir les frais qui résulteront du transport et de l'emménagement des livres et papiers délaissés par M. Goethals . . . 1,700 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 82 du Budget de 1878.

5° *Bibliothèque royale.* — Neuf mille huit cents francs (fr. 9,800), pour payer les acquisitions de livres faites à la vente de la bibliothèque de M. René della Faille, à Anvers, pour la Bibliothèque royale et pour celle de l'Université de Gand 9,800 »

Cette somme formera l'article 115 du budget de 1878.

6° *Musée d'histoire naturelle.* — Vingt mille francs (fr. 20,000), pour couvrir les frais de la publication des *Annales* du Musée royal d'histoire naturelle 20,000 »

Cette somme sera ajoutée à l'article 84 du Budget de 1878.

Fr. 58,621 60

ART. 2.

Le Département de l'Intérieur est autorisé à transférer :

a. De l'article 73 à l'article 74 du budget de 1877, une somme de 10,000 francs destinée à payer : 1° la part d'intervention de l'État dans l'acquisition, pour la bibliothèque de l'Université de Gand, des manuscrits délaissés par feu M. Serrure ; et 2° le solde de quelques dépenses courantes relatives au matériel des Universités de l'État ;

b. De l'article 82 à l'article 81 du budget de 1877, une somme de 3,000 francs, pour pourvoir au paiement, notamment des bourses d'études des élèves des sections normales d'enseignement moyen.

ART. 3.

Il est alloué, au Département de l'Intérieur des crédits spéciaux, savoir :

1° Quatre cent quatre-vingt-neuf mille sept cent soixante-seize francs cinquante-cinq centimes (fr. 489,776-55), pour couvrir les dépenses suivantes :

a. Soixante-douze mille cinq cent huit francs cinquante-cinq centimes, pour payer les prorata à charge du Trésor, des pensions qui ont été accordées à des professeurs et instituteurs, en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876 fr. 72,508 55

Cette somme sera liquidée en totalité au profit du fonds des caisses en liquidation.

b. Deux cent dix-sept mille deux cent soixante-huit francs, pour payer en 1878, le montant des pensions accordées en 1877 à des professeurs et instituteurs, en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, et pour le prorata des pensions révisées en 1877 fr. 217,268 »

(3)

c. Deux cent mille francs, somme approximative, pour payer
les pensions à concéder, pendant l'année 1878 fr. 200,000 »

Somme égale. . . . fr. 489,776 55

2° Soixante-dix-huit mille huit cents francs (fr. 78,800), pour compléter
l'installation des Académies, dans les locaux du Palais de la rue Ducale;

3° Dix mille francs (fr. 10,000), pour couvrir les premiers frais de la Commis-
sion chargée de rédiger le programme et de diriger l'organisation des cérémonies
et des fêtes qui auront lieu en 1880, à l'occasion du cinquantième anniversaire
de la proclamation de l'Indépendance nationale ;

4° Quatorze mille francs (14,000 fr.), destinés à payer des indemnités et
autres dépenses pour l'instruction des réclamations relatives à la révision des
listes électorales, pour 1878-1879, dans les provinces d'Anvers et de la Flandre
orientale.

ART. 4.

Les crédits mentionnés dans la présente loi seront couverts au moyen des
ressources ordinaires.

Bruxelles, le 24 mai 1878.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETY DE THOZÉE.*